

## INTÉRESSEMENT 2023 : DES RÉSULTATS DÉCEVANTS

Comme attendus chaque année par le personnel, les calculs de l'intéressement 2023 versé en 2024 viennent de nous être communiqués par la Direction.

**76,3 %**

Taux global d'atteinte des objectifs



**2541 €**

Montant moyen de l'intéressement

Si tous les objectifs avaient été atteints à 100 %, le montant moyen d'intéressement aurait été de 3331 € par agent. Alors qu'est-ce qui fait que ces 100 % n'ont pas été possibles ?

Deux critères ont posé problème et pour la CGT, la Direction a une grande part de responsabilité :

### 1- Le taux de fréquence des accidents de travail avec arrêt

De tout temps, la CGT s'est opposée à inscrire un critère lié aux accidents du travail dans le calcul de l'intéressement, essentiellement pour trois raisons :

- C'est une double peine pour la victime (personnelle et financière).
- Par le passé, cela a généré trop de dérives managériales pour cacher ces accidents.
- Il n'a aucun effet pédagogique et ne contribue en rien à faire baisser le taux d'accident.

Fait nouveau, lors de la négociation de l'accord intéressement 2023-2025 à GRDF, les trois autres organisations syndicales nous ont rejoints pour demander que ce critère soit supprimé et remplacé par un autre lié à la prévention. La Direction a refusé.

Nous en concluons que, pour elle, ce critère n'a qu'un seul but : **Baisser le montant de l'intéressement.**

### 2- Le traitement des PCE inactifs à sécuriser dont le contrat de fourniture gaz a été résilié avant le 1er juillet 2022.

Si la Direction avait demandé aux agents de traiter ces PCE inactifs, ils l'auraient fait. Mais quels moyens ont été mis en place par la Direction pour atteindre l'objectif ? Les effectifs étaient-ils suffisants ? Les Directions en région en ont-elles fait une priorité ?

De plus, la Direction nationale reçoit régulièrement par les métiers des points d'avancement sur le suivi des résultats des indicateurs liés à l'intéressement. A quel moment la DTI a-t-elle déclenché le signal d'alarme ? Quelles mesures correctives a-t-elle mis en place pour inverser la tendance ?



**La CGT continuera de porter la suppression du critère lié aux accidents du travail et exige de la Direction que tout soit mis en œuvre pour que les critères de l'intéressement soient atteints à 100 %.**

